REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET

ANNEE 1964 N° 148/PR/MENC.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture ;

VU la Constitution du II Janvier 1964 ;

VU le Décret N° 33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret N° 54/PC-SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU la Loi 59-16/ALD du 9 Juillet, fixant la liste des emplois supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres obligatoirement entendu ;

VU le Décret N° 135/PR/MENC du 16 Octobre 1964 portant nomination de Mr. Emile do REGO en qualité de Proviseur du Lycée BEHANZIN.

Le Conseil des Ministres entendu.

AMPLIATIONS :

P.R.....4
P.C.....6
M.E.N.C.....4
D.C.....2
Lycée.....1
Intéressé.....1
Trésor + DI.....2
DGF-DA-CF-SF.....4
Ministres.....8
S.G.G.....4
J.O.R.D.....1
M.A.C.....2

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Monsieur Albert VAILLY, Chargé des fonctions de Censeur au Lycée Technique COULIBALY est nommé Proviseur par intérim dudit établissement en remplacement de Mr. Emile do REGO appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 13 Novembre 1964

Par le Président de la République
Le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,

J. AHOMADEGBE TOMETIN.

S. M. APITHY.

Le Ministre de l'Education Nationale et de la Culture,

R. ADJOVI.